

SOUTENIR L'ALLAITEMENT MATERNEL AU SEIN DE L'ENTREPRISE



Tout ce que vous devez savoir afin que les
mères allaitantes reprennent le travail
sereinement !

D'UN POINT DE VUE LÉGAL

- **Espace de lactation** : Toute entreprise employant plus de 100 salariés est dans l'obligation de mettre à disposition un local dédié à l'allaitement (*Article L1225-32 du Code du travail*) ;
- **Pauses pour l'allaitement** : Après la naissance de l'enfant, la salariée allaitant son enfant dispose, pendant une année à compter du jour de la naissance, d'une heure par jour durant les heures de travail. Cette heure peut être répartie comme la salariée le souhaite. (*Article L1225-30 du Code du travail*) ;
- **Allaitement sur le lieu de travail** : Les salariées peuvent allaiter leur enfant sur leur lieu de travail si elles le souhaitent. (*Article L1225-31*) ;
- **Maintien de l'Emploi** : après un congé de maternité, les salariées doivent pouvoir retrouver leur poste ou un emploi similaire avec une rémunération équivalente. (*Article L1225-25*) ;



LES BÉNÉFICES DE L'ALLAITEMENT



- Protection contre les infections virales grâce aux anticorps présents dans le lait maternel ;
- Diminution du risque d'allergies en cas de terrain familial ;
- Diminution du risque d'obésité infantile ;
- Prévention contre certaines pathologies comme le diabète et l'asthme.



- Meilleur rétablissement après l'accouchement ;
- Diminution du risque de certains cancers : ovaire, sein ;
- Diminution des risques d'hypertension artérielle et de diabète.



- Moins d'absences pour maladies infantiles ;
- Moins de congés maladie pour les mères, car elles sont également en meilleure santé.
- Les mères soutenues dans leur choix d'allaiter sont souvent plus motivées et fidèles à leur entreprise.
- Amélioration de l'image de l'entreprise comme employeur favorable à la famille.

QUE METTRE EN PLACE POUR SOUTENIR LES MÈRES ALLAITANTES ?



Prévoir une salle d'allaitement intime et chaleureuse, disposant d'un réfrigérateur pour conserver le lait après tirage.



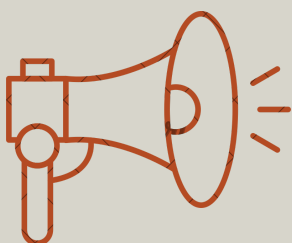
Proposer des horaires de travail plus flexibles aux femmes qui reviennent de congé maternité.



Ne pas déduire du salaire l'heure prévue pour allaiter / tirer son lait au cours de la journée



Offrir la possibilité de télétravailler, même partiellement : moins de temps dans les transports signifie plus de temps pour se reposer et être avec son bébé.



Sensibiliser les managers et les employés afin que les mères reviennent dans un environnement bienveillant, compréhensif et soutenant.



Disposer de ressources sur l'allaitement et la reprise du travail